

Paris le 10 mars 2008

Monsieur le Président  
de la CNRBTPIG  
7, rue du Regard  
75294 PARIS CEDEX 06

N/Réf. : PA  
DRI/SIG

Objet : *Projet de règlement*  
*Approbation implicite (article R 922-32, alinéa 2 du code de la sécurité sociale)*

Monsieur le Président,

Par courrier recommandé avec AR n° 0217 5336 3FR du 3 janvier 2008, l'Agirc a adressé au Ministère chargé de la sécurité sociale le projet de règlement de la CNRBTPIG adopté par son conseil d'administration, au cours de sa réunion du 12 décembre 2007.

Ce projet étant conforme au modèle du règlement, approuvé par le conseil d'administration de l'Agirc du 5 juillet 2007, il est réputé approuvé implicitement à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa réception (article R 922-32, alinéa 2 du code de la sécurité sociale).

La réception de ce projet par le ministère étant intervenue le 8 janvier 2008, ce délai est accompli le 8 mars 2008.

Il en résulte que le règlement modifié s'applique à compter de cette date.

Dans ces conditions, il vous appartient de procéder immédiatement à sa mise en œuvre.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

  
Dominique de Calan